

DECISION DU PRESIDENT n°D2023/156

Objet : Avenant n°1 à la convention de subventionnement d'achat des Pass Numériques entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu la décision D2021-62 afférente à la convention de subventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Vu l'arrêté AP2023/47 portant délégation de signature à Paul Mourier,

Vu la convention conclue le 10 juin 2021 entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la métropole du Grand Paris concernant le dispositif des « Pass Numériques »,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente décision,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a été désignée lauréate de l'appel à projet « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à ce titre peut prétendre à une subvention de 1 030 000,00 euros.

Considérant que la Métropole du Grand Paris a retenu plusieurs communes comme territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass numériques à la suite de deux Appels à manifestation d'Intérêts (AMI) qu'elle a initiés

Considérant que les communes lauréates des deux AMI « Pass numérique » ont manifestés leur volonté de poursuivre le déploiement du dispositif,

Considérant que, dans ce cadre, une convention de subventionnement a été conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Considérant que la convention de subvention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires arrive à son terme le 31 juillet 2023,

Considérant la nécessiter d'approuver un avenant à ladite convention, afin d'en étendre le calendrier d'application,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Métropole du Grand Paris en date du 10 juin 2021 annexé à la présente décision.

Article 2 : De prendre toute mesure afférente à la mise en œuvre de cet avenant.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Pour le président de la Métropole du Grand Paris,
Et par délégation,



Le Directeur général des services
Paul MOURIER
Préfet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.